



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESNOY

SEANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur Loïc REDJDAL, Maire

Présents : M. REDJDAL Loïc, Maire, M GIRARD Alain, M GREGOIRE Valéry, Mme LAPORTE Delphine, M MOLLION Gaël, M BARNAULT Pascal, ~~M BOYER Florent~~, Mme PETIT Caroline, Mme VACHER Claire et M BABIN Sébastien.

Excusé ayant donné procuration :

Non Excusé : M BOYER Florent

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 09
- Non excusé : 01
- Excusés avec délégation de vote : 00
- Votants : 09

Date de la convocation : 7 mars 2025

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention à signer pour la prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie
- Devis chemin d'accès cimetière PMR
- Investissement mobilier salle des fêtes
- Proposition de plantation d'arbres

Le Conseil accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Etat des indemnités des élus pour 2024
- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
- Vote des subventions et aides
- Approbation du budget primitif 2025
- Choix du prestataire de ménage
- Travaux cour arrière de la Mairie et réaménagement du chenil
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme PETIT Caroline est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PROCES VERBAL DU 4 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le procès-verbal du 4 février 2025 est adopté à l'unanimité des élus présents.

D-06-2025- ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2024

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ces montants sont exprimés en Euros et en brut.

ANNEE 2024		Indemnités	Déplacements
Maire	REDJDAL Loïc	10 712.34 €	0 €
Premier Adjoint	GIRARD Alain	5 632.08 €	0 €
Deuxième Adjoint	GREGOIRE Valéry	2 815.92 €	0 €

D-07-2025- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-548-2022 du 27 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 29 septembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Presnoy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Presnoy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Presnoy

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Presnoy comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 181 937.38 €
Recettes :	+ 203 274.08 €
Solde d'exécution :	+ 21 336.70 €
Excédent reporté 2023 :	+ 56 126.69 €
Excédent global de clôture :	+ 77 463.39 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 32 544.70 €
Recettes :	+ 72 851.10 €
Solde d'exécution :	+ 40 306.40 €
Déficit reporté 2023 :	- 25 259.54 €
Excédent global de clôture :	+ 15 046.86 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25/03/2025

D-08-2025- AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal après :

- avoir entendu les résultats de l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :

- * section de fonctionnement : Excédent de 77 463.39 €
- * section d'investissement : Excédent de 15 046.86 €
- * résultat de l'ensemble : Excédent de 92 510.25 €

- avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité :

- * **77 463.39 €** d'excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes
- * **15 046.86 €** d'excédent reporté au compte 001 de la section investissement en recettes

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25/03/2025

D-09-2025- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

M le Maire rappelle que par la délibération D-18-2024 du 2 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	9.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.47 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	9.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.47 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ET de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25/03/2025

D-10-2025- VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES

M le Maire demande au président de l'ASPEP de ne pas prendre part au vote du montant de la subvention de son association.

M le Maire propose la liste suivante :

- Coopérative de l'école de Thimory	200 €
- Coopérative de l'école de Chailly	200 €
- l'Ablette de Chailly	100 €
- l'association « Rénovons le chœur de Presnoy »	300 €
- Asso départementale anciens maires et adjoints	20 €
- Club Lorris Natation	190 €
- Lorris football	150 €
- MFR Gien	50 €
- Fondation du patrimoine	100 €
- Association « La Bamboche »	400 €
- Association « ASPEP »	250 €

Soit un total de 1 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention) :

- Valide cette liste et charge M le Maire de procéder aux opérations comptables.

D-11-2025- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023. Cela permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, présenté à la Commission Finances du 11 mars 2025.

Le budget total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 331 091.35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune de Presnoy pour l'exercice 2025

Au vu de la présentation globale du budget,

Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, réunie le 11 mars 2025,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Arrête et approuve** le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	268 514.11 €	268 514.11 €
INVESTISSEMENT	62 577.24 €	62 577.24 €
TOTAL	331 091.35 €	331 091.35 €

- **Vote** le budget 2025
- **Autorise** M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

D-12-2025- CHOIX DU PRESTATAIRE DE MENAGE

Nous avons fait réaliser des devis auprès de sociétés pour le nettoyage de la Mairie et de la Salle des fêtes.

SOCIETES	MAIRIE		SALLE DES FETES			
	Ménage intervention hebdomadaire	Vitres	Ménage A la demande	Vitres	Chaises et tables	Hotte
SW Clean	192.37 € H.T. 230.84 € T.T.C	1 fois/ semestre	75 € H.T 90 € T.T.C	1 fois/trimestre 90 € H.T. 108 € T.T.C	A la demande 60 € H.T. 72 € T.T.C	Ne font pas
Pithiviers Nettoyage	241.86 € H.T. 290 € T.T.C	mensuel 15.22 € H.T. 18.26 € T.T.C	330 € H.T. 396 € T.T.C	A la demande 110 € H.T. 132 € T.T.C	Non demandé	A la demande 245 € H.T. 294 € T.T.C avec certificat

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,

- **décide**, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), de prendre la société SW Clean pour la prestation ménage de la mairie et de la salle des fêtes.

- charge M le Maire de signer les différents devis et de prévoir au budget 2025 cette dépense

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08/04/2025

D-13-2025- TRAVAUX COUR ARRIERE DE LA MAIRIE ET CREATION DU CHENIL

M le Maire souhaiterait terminer la cour arrière de la Mairie en faisant procéder au gravillonnage type « dragées » sur environ 300 m² et devant le nombre en augmentation des chiens divagants, il propose également de créer un chenil.

Des devis ont été demandés :

-Devis de la société SARL JOUANNET d'un montant de **2 576,60 € HT** (uniquement pour le chenil)

-Devis de la société LENFANT JEAN LOUIS d'un montant de **1215,00€ HT** pour le chenil et d'un montant de **1550,00€ HT** pour la cour.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention) :

- De choisir la société LENFANT JEAN LOUIS

- D'autoriser M Le Maire à signer le devis d'un montant de 2 765 € H.T.
- Solliciter une demande de subvention auprès du Département « au titre du dispositif de l'aide aux communes à faible population (volet 3 bis) dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des Territoires » à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28/03/2025

D-14-2025- CONVENTION A SIGNER POUR LA PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

M Le Maire rappelle qu'il incombe à la Mairie de confier à un prestataire le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire.

La société propose de signer une convention qui a pour objet la prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois minimum avant la date d'échéance.

En contrepartie des prestations d'entretien réalisées par le Prestataire, la Collectivité versera au Prestataire une rémunération de :

PO = 45 € H.T. / unité

qui prendra en compte le nombre de bouches et poteaux d'incendie en service à la date de la visite annuelle, sachant qu'à la date de signature du présent contrat le nombre d'appareils identifiés est de :

- 5 poteaux incendie
- 9 citernes enterrées soit 630 € H.T. par an.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- d'autoriser M le Maire à signer cette convention

D-15-2025- DEVIS CHEMIN D'ACCES CIMETIERE PMR

L'accès à l'Eglise et au cimetière est difficile pour les personnes à mobilité réduite.

Projet :



Des devis ont été demandés aux entreprises « SARL JOUANNET » et « LENFANT JEAN LOUIS »

Montant de la solution calcaire :

- Sarl Jouannet : 6 970,00 € HT (hors seuil de portail, devis complémentaire)
- Lenfant Jean-Louis : 4 145,00 € HT (seuil portail inclus)

Montant de la solution béton :

- Sarl Jouannet : 14 570,00 € HT (hors seuil de portail, devis complémentaire)
- Lenfant Jean-Louis : 7 850,00 € HT (seuil portail inclus)

Lenfant Jean-Louis réaliserait le seuil dans les devis ci-dessus, en revanche, nous devons choisir un portail pour une solution en partenariat avec Sarl FONTAINE Nicolas pour avoir le devis final. (achat du portail par la commune, pose par Sarl FONTAINE)

Pour information, montant du seuil et portail Sarl Jouannet : 4 817,00€ HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable pour le devis LENFANT Jean-Louis solution « béton » pour 7 850 € H.T. (seuil portail inclus)
- Sollicite une demande de subvention auprès du Département « au titre du dispositif de l'aide aux communes à faible population (volet 3 bis) dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des Territoires » à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet
- Autorise M le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28/03/2025

D-16-2025- INVESTISSEMENT MOBILIER SALLE DES FETES

Devis SARL NET COLLECTIVITES, comprenant :

- 3 lots de 60 chaises avec chariot de transport
- 1 lot de 20 tables avec chariot de transport
- 2 isoloirs dont un PMR

Pour un montant de 7 165.63 € H.T. soit 8 598.75 € T.T.C

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de ne commander que 3 lots de 60 chaises avec les chariots de transport et les deux isoloirs pour un montant de 5 808 € H.T. soit 6 969.60 € T.T.C
- Sollicite une demande de subvention auprès du Département « au titre du dispositif de l'aide aux communes à faible population (volet 3 bis) dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des Territoires » à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet
- Autorise M le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28/03/2025

D-17-2025- PROPOSITION DE PLANTATION D'ARBRES

La société Mr Bricolage Lorris a été sollicité pour un devis pour ajouter deux nouveaux pots de fleurs à l'arrière du rond-point devant la mairie d'un montant de 149.85 € H.T. soit 179.82 € T.T.C

De plus, il propose un lot de 4 oliviers (vendu uniquement en 1 lot) pour un montant de 810.50 € T.T.C au lieu de 1 456 € T.T.C

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de donner un avis favorable pour le devis des pots de fleurs mais pas pour l'achat des oliviers
- Autorise M le Maire à signer le devis et de passer commande auprès de la société

INFORMATIONS DU MAIRE

→ la taille des arbres du Rond-Point et de la Rue du Clos des Champs ainsi que le débroussaillage du "trottoir" du pont de la Chevalerie ont été effectués

→ Une demande a été faite auprès de la société TABUTIN pour les 3 derniers volets roulants restant ainsi que la dépose des volets de l'étage du logement.

→ Le colis des aînés a bien été divisé en deux et a été offert comme évoqué lors du précédent conseil

- Le colis alimentaire pour aider une administrée a été remis (vote lors du conseil du 17 septembre 2024)
- Nettoyage au « Karcher » par l'agent technique des extérieurs de la salle des fêtes est en cours
- Des nids de poules ont été rebouchés devant la Mairie (par le Département) et Route de Chailly (par la Communauté de communes)
- Les travaux du département pour la mise en place de 3 STOP sur les routes communales VC 7, VC 20, VC 21 et VC 19 qui donnent sur la D38 ont débutés (STOP de la route du champ d'Ailly finalisé)
- Des travaux de forages dirigés sont en cours sur la D38 à Presnoy (Enedis et ses sous-traitants)
- Participation à un diner-débat avec l'UDMR45 le 3 mars, pour information, j'ai souhaité payer ma part (la plupart des communes font des mandats administratifs)
- Participation à l'assemblée générale de l'AML45 le 15 mars, pour information, j'ai souhaité payer ma part (la plupart des communes font des mandats administratifs)
- Nous allons solliciter une entreprise pour réaliser les peintures des deux « dos d'âne » du bourg. (Les passages piétons seront réalisés par la Communauté de communes)

EXPRESSION DES CONSEILLERS

- M BARNAULT informe que le coût de fonctionnement du SIRIS reste le même que l'année dernière
- Mme VACHER informe qu'une fuite s'est déclarée au Bois Corjon. Une personne est intervenue et la fuite a coulé toute la nuit avant que SUEZ n'intervienne le lendemain.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 45

La secrétaire
Caroline PETIT

Le Maire
Loïc REDJDAL